

Modification simplifiée n°2

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

THORÉ MONTAGNE NOIRE

Modification d'une OAP
Modification du règlement écrit
Modification du règlement graphique
Ajout d'un changement de destination

*Annexe au formulaire - AUTO - ÉVALUATION
/
Saisine de l'autorité environnementale*



SOMMAIRE

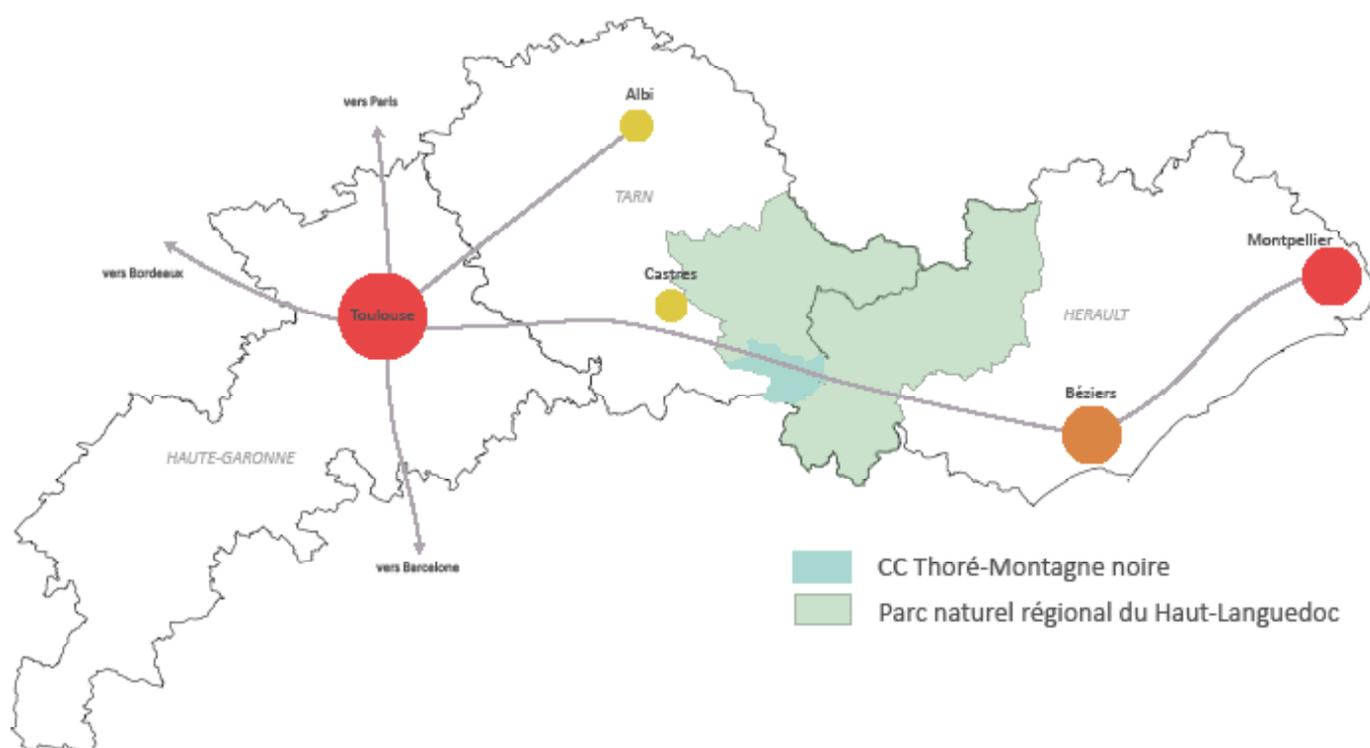
1. Contexte	4
1.1 CONTEXTE TERRITORIAL	5
1.2 LE PLU EN VIGUEUR ET LA RÉVISION ALLEGÉE	7
1.3 COMPATIBILITÉ AVEC LE PADD	7
1.4 RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	8
1.5 LES PRINCIPAUX DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	9
1.5.1 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDET)	9
1.5.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne	10
1.5.3 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Agout	11
1.5.4 Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRi) Adour-Garonne	12
2. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure	13
2.1 SITE NATURA 2000	14
2.2 SITES INSCRITS OU CLASSÉS	15
2.3 LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES	16
2.4 LE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION	17
2.5 LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	18
2.6 LE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	19
2.7 LES PRESCRIPTIONS PATRIMONIALES	20
2.8 LES ZNIEFF	21
2.9 L'ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE	22
2.10 LA TRAME VERTE ET BLEUE	23

1. Contexte

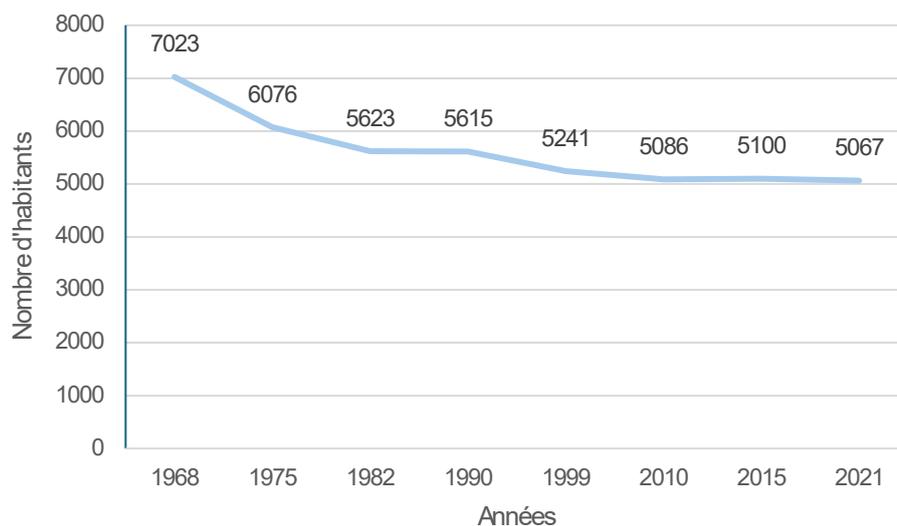
1.1 CONTEXTE TERRITORIAL

Située dans le Tarn à la frontière avec l’Hérault, l’intercommunalité de Thoré Montagne Noire, composée de 9 communes fait partie du périmètre du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

Elle s’inscrit dans l’aire d’influence de Mazamet, Castres, et plus loin de Toulouse. Ce rattachement au plus grand pôle moteur de l’Occitanie devrait être renforcé avec le projet de l’autoroute devant relier Toulouse à Castres. Le territoire est traversé par la D612, reliant Toulouse à Béziers, deux pôles urbains importants.



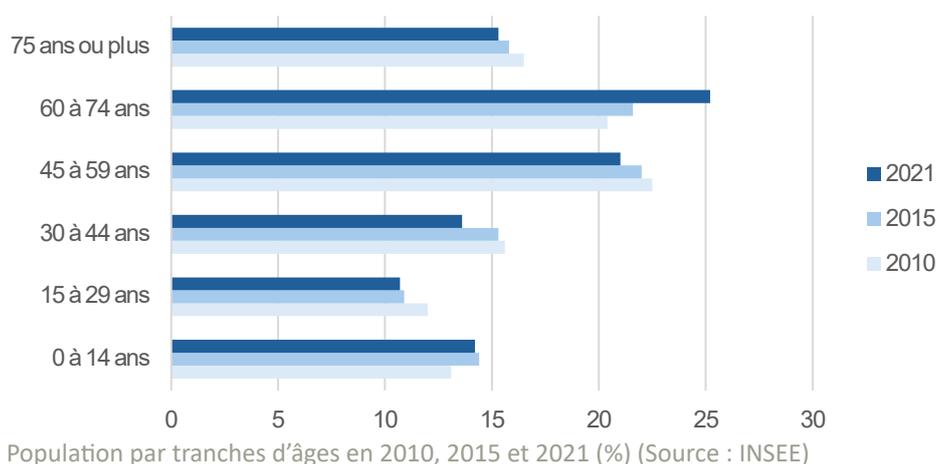
Localisation de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire (source : Cittànova)



Graphique de l'évolution du nombre d'habitants de 1968 à 2021 (source : INSEE).

En 2021, la Communauté de communes Thoré Montagne Noire compte 5 067 habitants. Une population en déclin depuis les années 1970, avec une variation annuelle moyenne de la population négative (-0,1% en 2021). Cette baisse s'explique par un solde naturel de -0,5% et d'un solde migratoire de 0,4%. Une diminution démographique dont le facteur majeur est le vieillissement de sa population, les ménages jeunes étant attirés par des territoires plus urbains (Castres, Toulouse, Béziers).

Evolution de la population de la CC Thoré Montagne Noire par grandes tranches d'âges



Population par tranches d'âges en 2010, 2015 et 2021 (%) (Source : INSEE)

En 2021, près de 40% des habitants du territoire ont plus de 60 ans. La tranche d'âge des 60 à 74 ans a nettement augmenté entre 2015 et 2021 avec 25,2%. Les 45 à 59 ans représentent 21% suivi des de 75 ans et plus avec 15,3%. Les moins de 45 ans diminuent progressivement sauf pour les 0 à 14 ans qui ont davantage augmenté. La population a donc tendance dans son ensemble à vieillir tandis que les jeunes actifs partent.

1.2 LE PLUI EN VIGUEUR ET LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

La Communauté de communes de Thoré sur Montagne Noire dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2022.

Le PLUi de la CCTMN a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 8 juillet 2024.

La présente auto-évaluation est réalisée dans le cadre d'une modification simplifiée n°2 dont la délibération de prescription a eu lieu le 6 février 2025.

1.3 COMPATIBILITÉ AVEC LE PADD

▪ Orientation 10 : Adapter le niveau d'équipements et de services aux besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain

- ⇒ Adapter l'offre en équipements et services aux besoins des habitants actuels et futurs, notamment les équipements et services de la petite enfance, scolaires, socio-culturels, sportifs, de santé, Les équipements contribuent à la qualité du cadre de vie et facilitent la vie au quotidien des habitants du territoire. Le règlement écrit sera rédigé de telle sorte à les autoriser dans les espaces urbanisés.
- ⇒ Le développement urbain doit être cohérent avec les capacités techniques du territoire en ce qui concerne les réseaux d'eaux, d'électricité, la défense incendie et les ouvrages d'assainissement que ce soit sur le plan qualitatif et quantitatif, ou sur le plan de la programmation et du phasage. La définition des zones urbaines et à urbaniser prendra en compte ces paramètres notamment dans la distinction des zones ouvertes ou fermées à l'urbanisation.
- ⇒ Le développement des communications numériques est aujourd'hui un élément important pour les territoires pour des raisons économiques, de cohésion sociale et de qualité de vie. Ce déploiement relève des politiques publiques et permettra de palier les éventuels manques d'équipements ou d'accessibilité.

Extrait du PADD de la Communauté de communes de Thoré Montagne Noire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) repose sur quatre axes :

- Axe 1 : Préserver et valoriser le cadre environnemental
- Axe 2 : Préserver l'attractivité et le développement économique
- Axe 3 : Conduire une politique concertée de l'habitat
- Axe 4 : Reformuler l'équilibre du territoire en adéquation avec les orientations du SCoT

Le projet de création de la zone dédiée aux services de santé et de soins n'a pas d'impact sur les objectifs dictés dans le PADD du PLUi de la Communauté de communes de Thoré Montagne Noire. Le projet est en accord avec l'axe 4 « Reformuler l'équilibre du territoire en adéquation avec les orientations du SCoT ».

Au sein de cet axe, il existe comme orientation «Orientation 10 : Adapter le niveau d'équipements et de services aux besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain ».

Il n'y a pas de contradiction entre le projet intercommunal et la création de cet équipement public. Le PADD est donc compatible avec la procédure de modification simplifiée.

1.4 RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

D'après les articles L153-36 et L153-37 du Code de l'Urbanisme, « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification. » Par ailleurs, d'après l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme « Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée [...] lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »

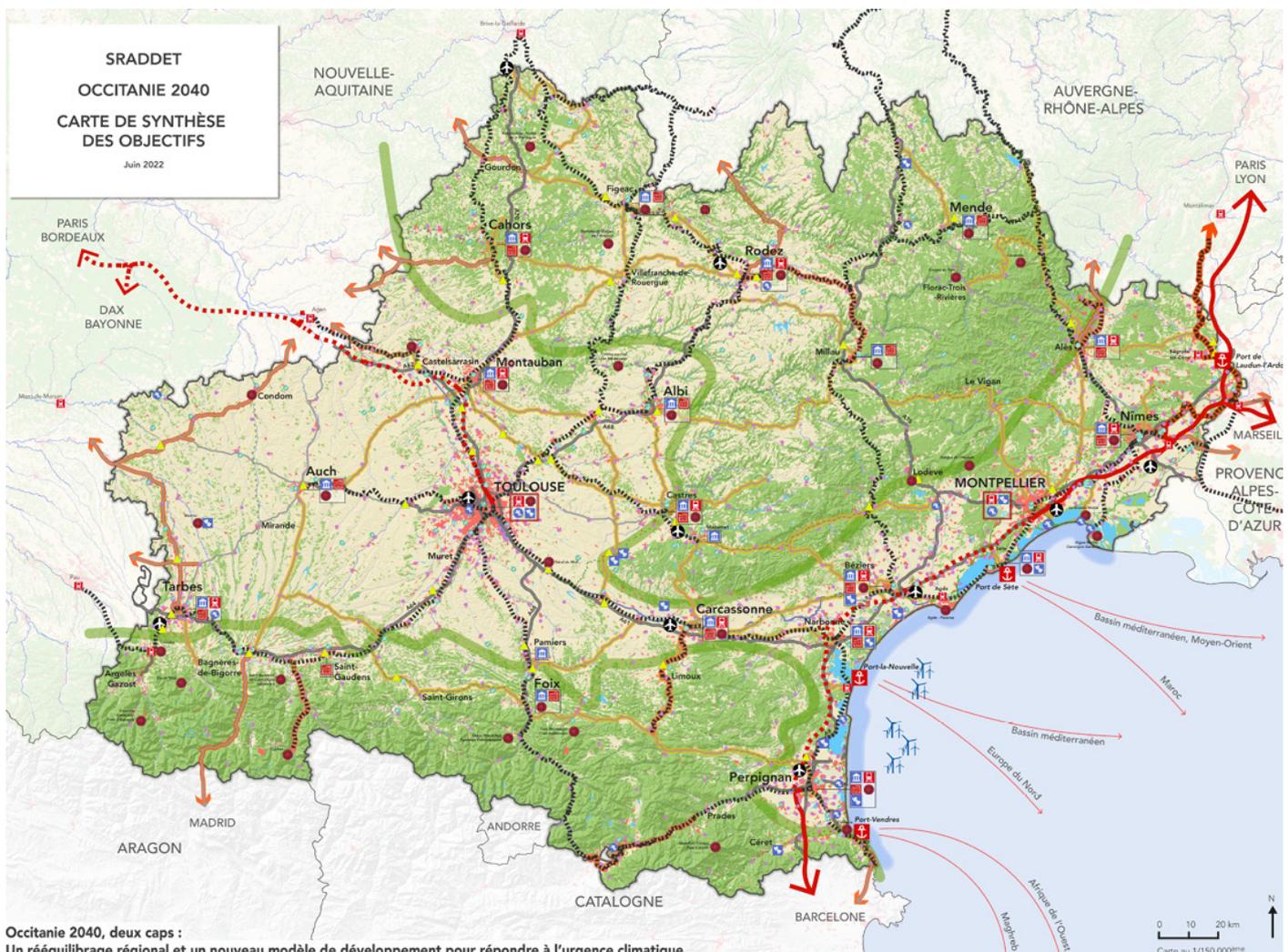
Les motifs d'évolution souhaitée, mentionné précédemment, a pour objet de modifier une OAP et son zonage. En revanche, ils ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ils relèvent donc de la procédure décrite à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, correspondant à une révision du PLU dite « simplifiée » qui fera, après un arrêt du projet en Conseil Communautaire, l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées. Le dossier de révision simplifiée sera ensuite accessible au public, avant d'être approuvé en Conseil Communautaire.

1.5 LES PRINCIPAUX DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1.5.1 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDET)

La Communauté de communes Thoré Montagne Noire, au sein de la région Occitanie, est concernée par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Occitanie, adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le Préfet de Région le 14 septembre 2022 et dont la région a lancé une procédure de modification le 9 février 2023. Le Schéma vise à définir, à horizon 2040, les grands principes d'aménagement du territoire à échelle régionale.

Le SRADDET est articulé autour de deux axes principaux : le rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires et un nouveau modèle de développement, plus durable, pour répondre à l'urgence climatique



1.5.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne

10

La Communauté de communes Thoré Montagne Noire fait partie du périmètre du SDAGE Adour Garonne adopté le 10 mars 2022 par le comité de bassin. Les quatre orientations sont les suivantes :

- » Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- » Réduire les pollutions
- » Agir pour assurer l'équilibre quantitatif
- » Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

1.5.4 Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Adour-Garonne

Le premier PGRI 2016-2021 du bassin Adour-Garonne a été élaboré, sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin (PCB), en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques, des associations et en cohérence avec la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Il a été arrêté le 1er décembre 2015.

Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, en déclinaison du second cycle de la directive inondation, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Ce second PGRI, dans la continuité du premier, a pour ambition de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 19 territoires identifiés à risques importants d'inondation (TRI). Il vise à accompagner et contribuer à dynamiser les démarches déjà engagées (programmes d'action de prévention des inondations PAPI, plans de prévention des risques...).

Le PGRI 2022-2027 établit, reprend et conforte la prise en compte des enjeux liés à la prévention des inondations du 1er cycle, dans une logique plus complète et plus opérationnelle, en agissant sur toutes les composantes (gouvernance, connaissance, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité des territoires, ralentissement des écoulements, protection contre les inondations...), tout en tenant compte des évolutions majeures du territoire (dont le changement climatique et l'accroissement des populations).

Le PGRI du bassin Adour-Garonne permet d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers les 7 axes stratégiques (objectifs stratégiques) suivants :

- » veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...);
- » poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes ;
- » poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ;
- » poursuivre l'amélioration de la préparation et la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- » réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires ;
- » gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- » améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

45 dispositions sont associées pour atteindre ces objectifs, dont 15 sont communes avec le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) 2022-2027.

Associé au risque inondation, le mouvement de terrain est à prendre en considération dans les nouvelles constructions au regard de son déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme.

2. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

2.1 SITE NATURA 2000



Réseau Natura 2000 (PADD CCTMN)

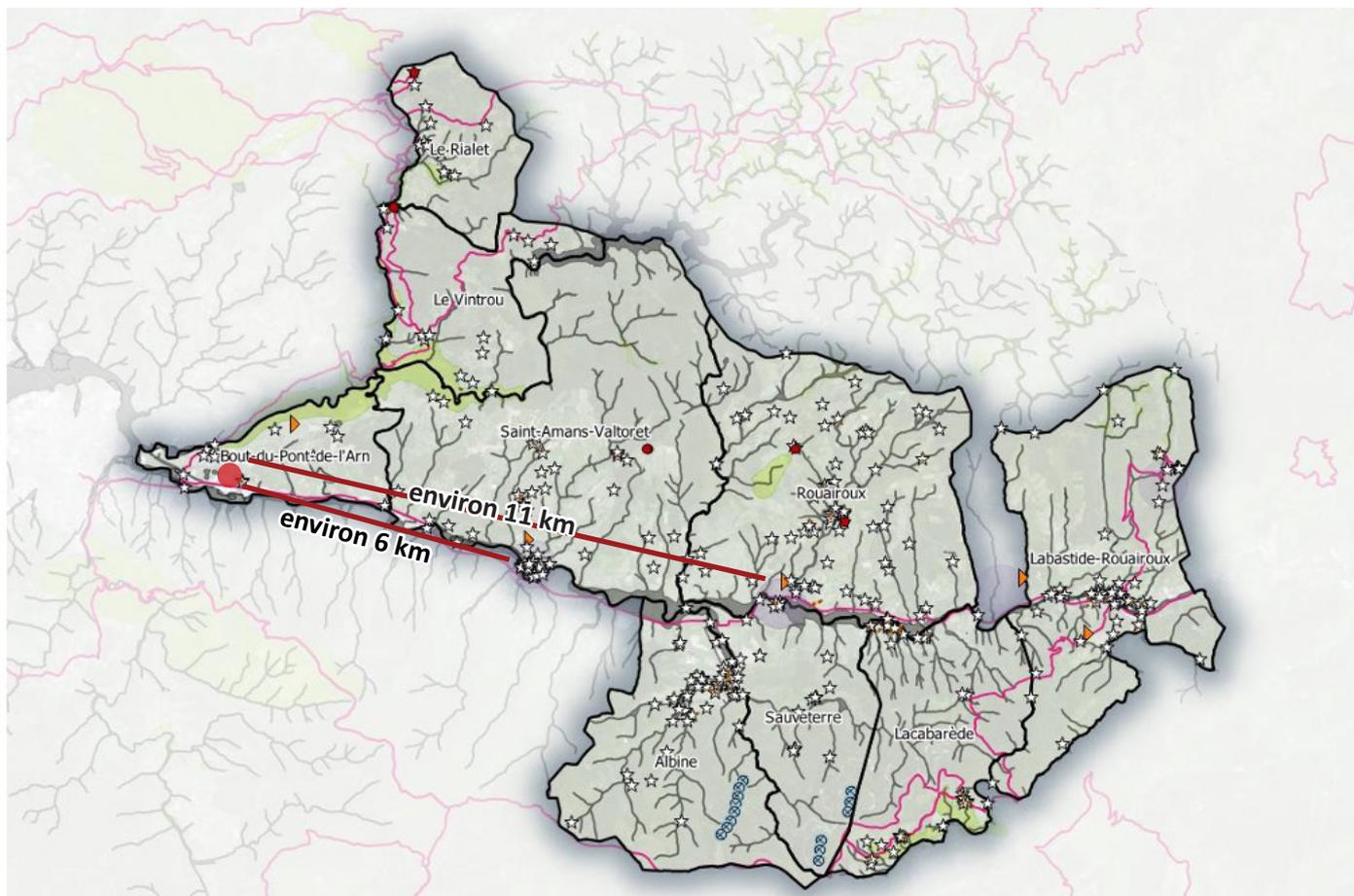
Le réseau Natura 2000 a été mis en place suite à l'application de deux directives européennes : la directive « Oiseaux » de 1979 et la directive « Habitats » de 1992. L'objectif de ce réseau est d'assurer la survie à long terme des espèces et des habitats naturels sensibles à forts enjeux de conservation en Europe. Il désigne des Zones de Protection Spéciale, visant la conservation des oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive « Oiseaux », et des Zones Spéciales de Conservation, visant la conservation des habitats et espèces animales et végétales inscrites à l'annexe I et II de la directive « Habitats ».

Les sites Natura 2000 ne sont pas présents au sein de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire.

Les sites : Les Causses du Minervois, la Vallée de l'Arn et les vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout du Gijou sont à proximité de la CCTMN mais ne sont pas inclus dans le périmètre.

2.2 SITES INSCRITS OU CLASSÉS

Au sein de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire existent des sites inscrits. Néanmoins, ces sites se trouvent à une certaine distance de la zone du projet : 6 km et 11 km.



Légende

Paysage, patrimoine, chemins

-  Éléments patrimoniaux répertoriés et protégés
-  Changements de destination
-  Points de vue remarquables (état initial)
-  Sites inscrits
-  Réservoir de biodiversité (SRCE)

Source : Rapport de présentation du PLUi de CCTMN

2.3 LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

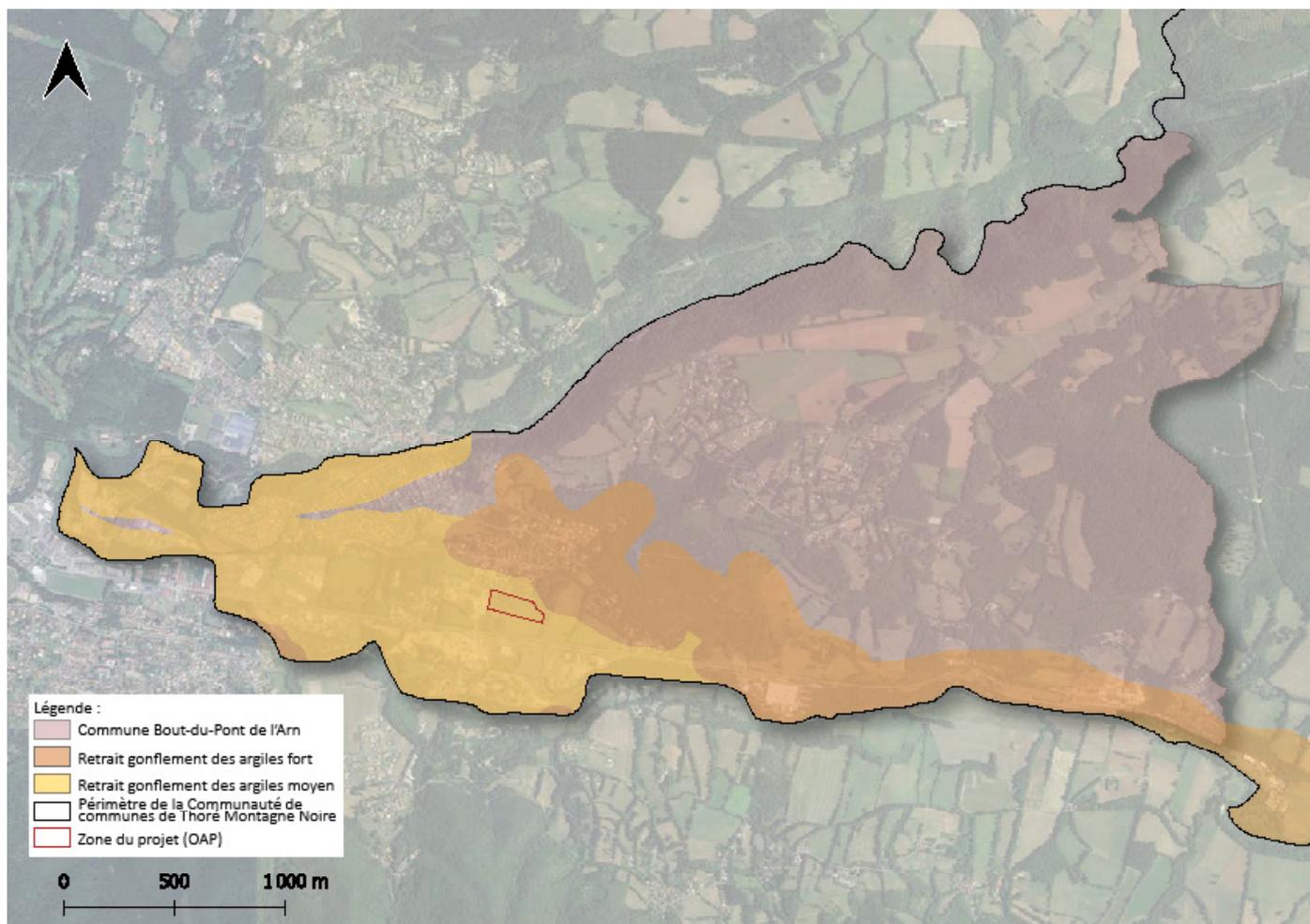
16

Trois communes sont concernées par le risque de rupture de barrage : Bout-du-Pont de l'Arn, de Saint-Amans-Valtoiret et du Vintrou. Ce risque existe en raison de la présence de 2 barrages le long de l'Arn : le barrage du Sirous et le barrage des Saints Peyres. Le barrage des Saints Peyres fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) puisqu'il est catégorisé parmi les « grands barrages » (hauteur du barrage supérieure ou égale à 20 m et retenue d'eau supérieure à 15 millions de m³).

La Communauté de communes est concernée par le risque de transport de marchandises dangereuses.

2.5 LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le territoire intercommunal est concerné par le risque retrait gonflement des argiles. Au sein de la commune Bout-du-Pont de l'Arn, la zone de projet se situe dans la partie avec un risque moyen de retrait de gonflement des argiles. La zone retrait gonflement des argiles avec un risque élevé qui se situe à proximité.

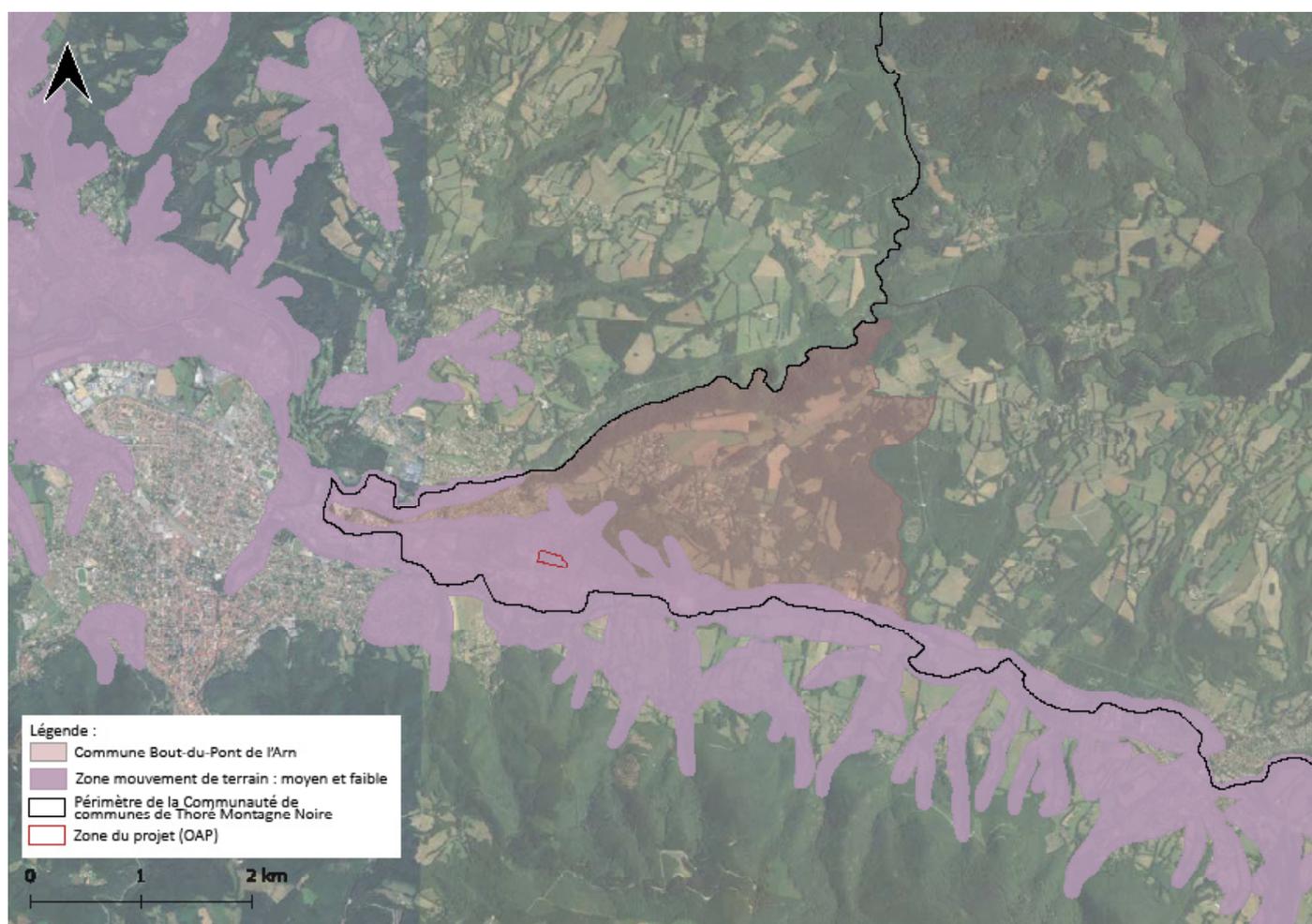


Aléa retrait-gonflement des argiles (source : Cittànova)

2.6 LE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Dans la Communauté de communes Thoré Montagne Noire et plus précisément au sein de la commune Bout-du-Pont de l'Arn existe un risque de mouvement de terrain notamment lié au retrait-gonflement des argiles. Un Plan de Prévention des Risques naturel dédié aux tassements différentiels sur l'ensemble du département a été approuvé en janvier 2009.

Le projet de la zone dédiée à la santé se trouve dans la zone mouvement de terrain à risque moyen et faible

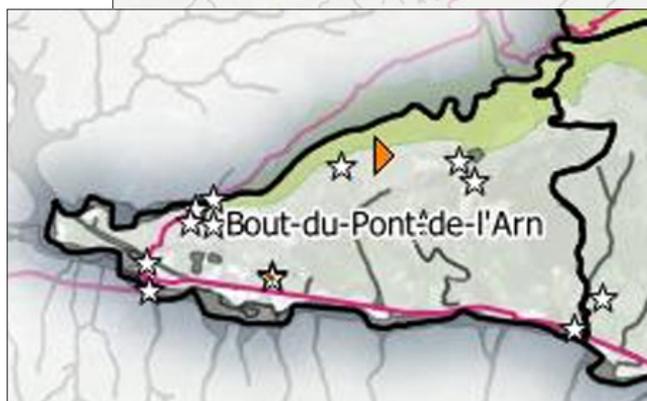
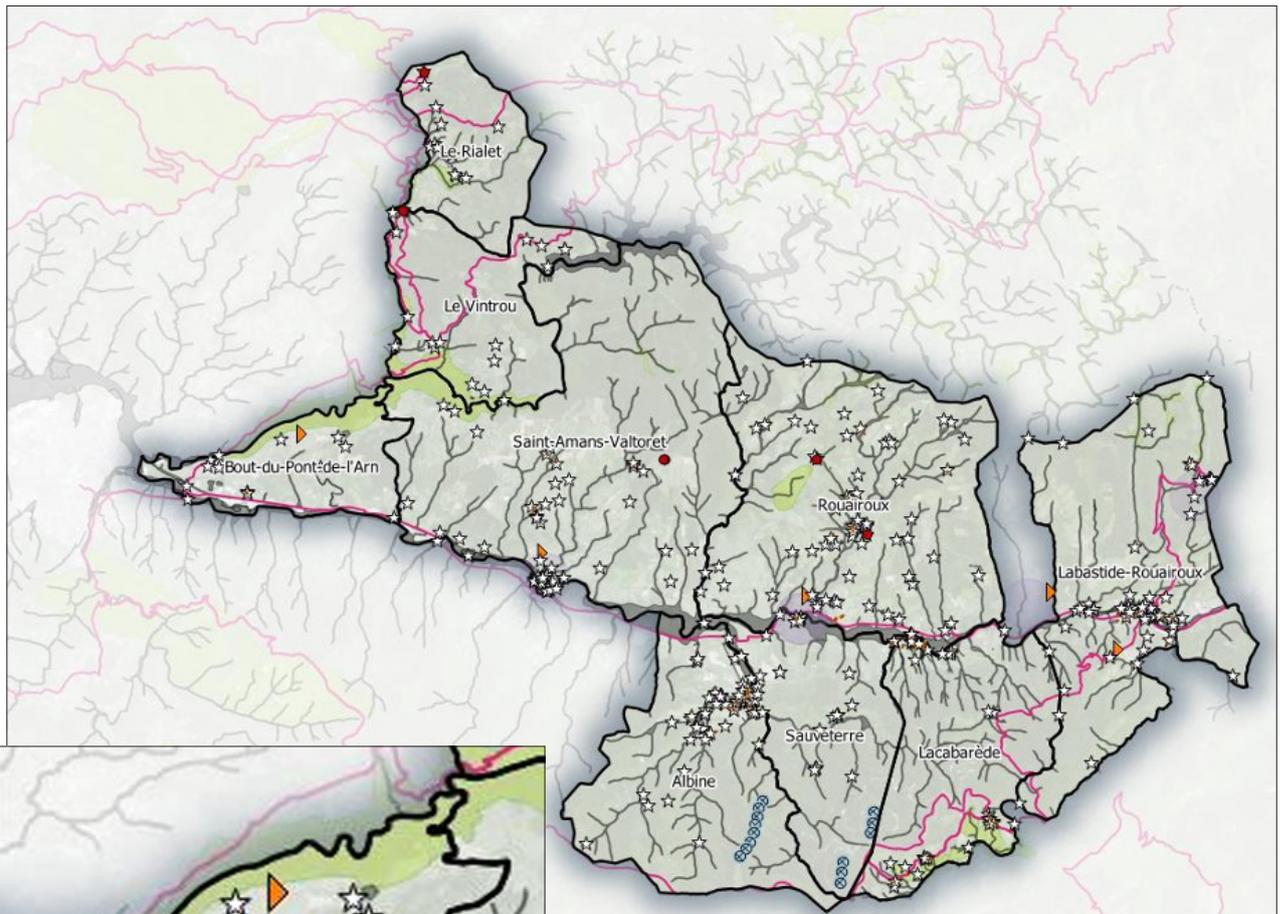


Plan de prévention du risque mouvement de terrain (Source : Cittànova)

2.7 LES PRESCRIPTIONS PATRIMONIALES

20

La commune Bout-du-Pont de l'Arn n'est pas concernée par les protections patrimoniales. Un réservoir de biodiversité et un point de vue remarquable sont présents sur la commune.



Cartographies des prescriptions patrimoniales PLUi CCTMN

Légende

Paysage, patrimoine, chemins

-  Éléments patrimoniaux répertoriés et protégés
-  Changements de destination
-  Points de vue remarquables (état initial)
-  Sites inscrits
-  Réservoir de biodiversité (SRCE)

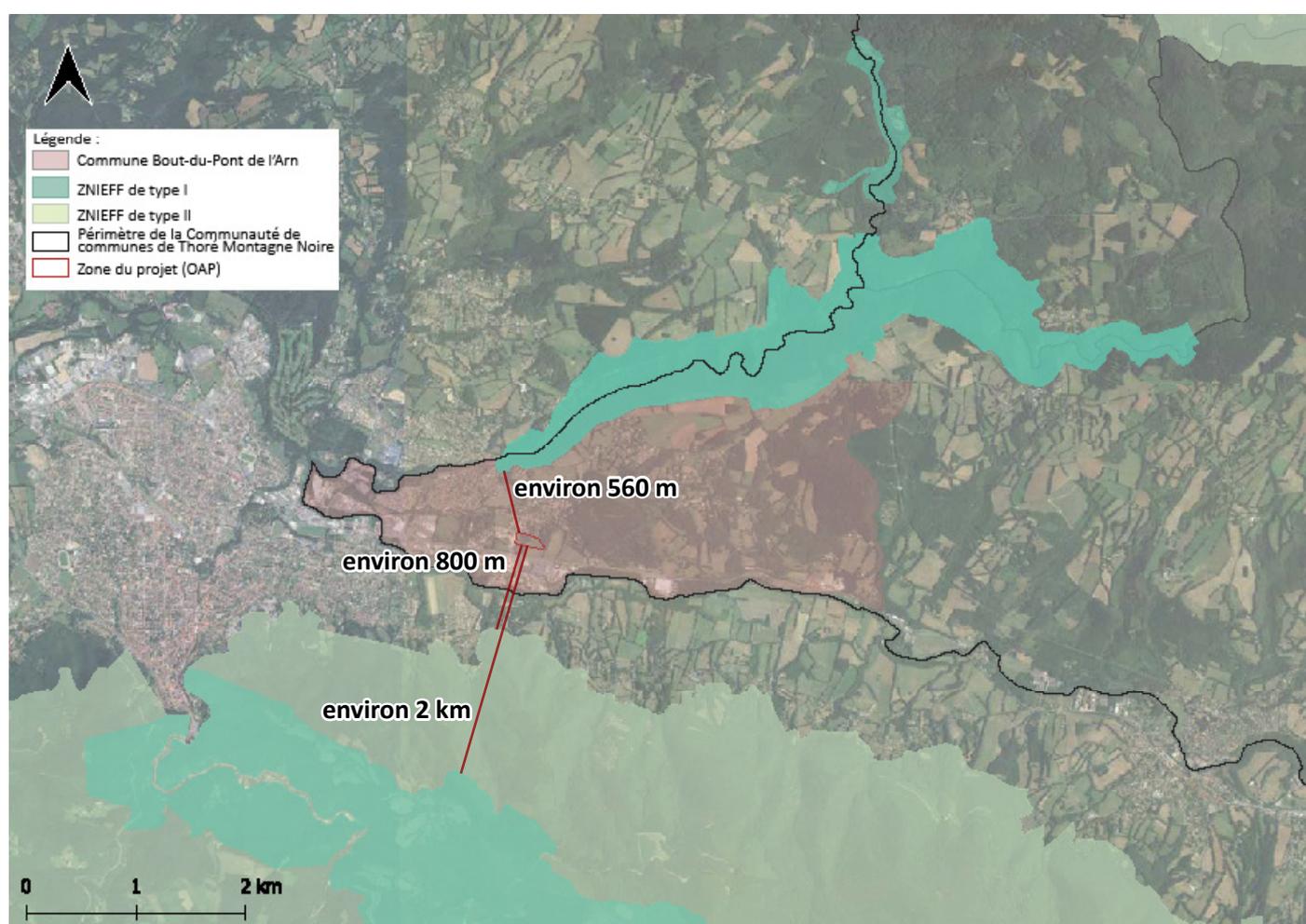
2.8 LES ZNIEFF

Une ZNIEFF de type I se situe au nord de la commune mais pas sur le site du projet.

La ZNIEFF de type I « Gorges du Banquet » se trouve à 560 mètres de la future zone de projet.

La ZNIEFF de type I « Gorges de l'Arnette » (versants boisés et landes des Yès) se trouve à 2 km de la future zone de projet.

La ZNIEFF de type II « Montagne Noire » (versant noir) se trouve à 800 mètres de la future zone de projet.



Localisation des ZNIEFF (Source : Cittànova).

2.9 L'ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE

22

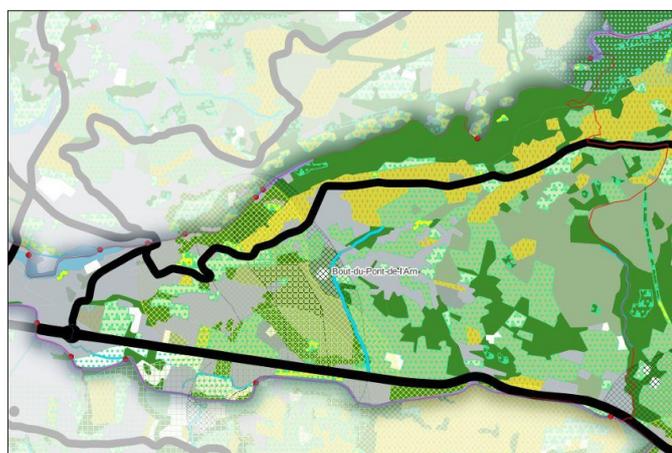
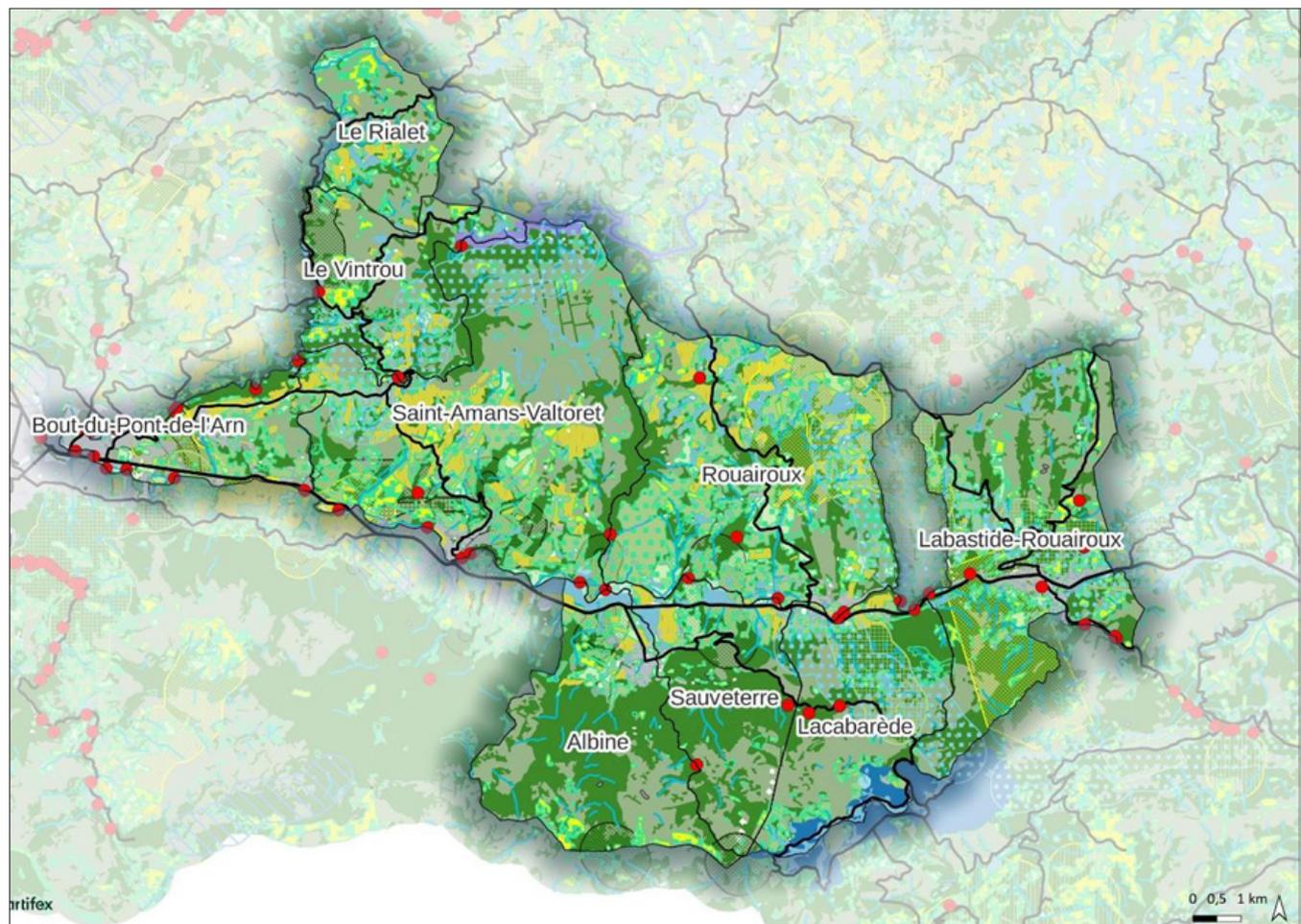
L'arrêté de biotope le plus proche «Saint-Jean de Minervois» se situe à environ 25 km.
L'arrêté de protection de biotope ne se situe pas sur le site concerné.

2.10 LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame vert et bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler. Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologiques) regroupe les éléments constitutifs de la TVB.

Une zone de réservoir de biodiversité de 395 hectares se situe à cheval sur trois communes de la CCTMN : Bout-du-Pont-de-l'Arn, Le Vintrou et Saint-Amans-Valtoret. **La zone du projet d'aménagement se situe à environ 560 mètres d'une ZNIEFF type I.**

La localisation du projet de la zone dédiée à la santé n'est pas concerné par un corridor ou/et réservoir écologique.



Localisation de la trame verte et bleue (source : PLUI CCTMN)

Légende	
	Limites communales
Obstacles	
	Perturbation Axe communication
	Perturbation Urbanisation Aménagement
	Référentiels d'obstacles à l'écoulement
	Sous-trame Milieux Humides
Milieux humides Corridors	
	Secteur à Restaurer_ZH_Synthese
	Secteur à Preserver_ZH_Synthese
	Milieux humides Réservoir
	Sous-trame Prairie
	Secteur à Restaurer Prairies Corridors
	Secteur à Preserver Prairies Synthese
	Prairie Réservoirs
	Sous-trame Pelouses calcicoles
	Sous-trame Pelouses acidiphiles
	Secteur à Restaurer Pelouses calcicoles Synthese
	Secteur à Preserver Pelouses Calcicoles Synthese
	Secteur à Preserver Pelouses Acidiclines Synthese
	Réservoir Pelouses calcicoles
	Réservoir Pelouses acidiphiles
	Sous trame Milieux rocheux
	Réservoirs Milieux rocheux
	Sous trame Cultures
	Réservoirs Cultures
	Sous trame Forêt
	Tampon 300m Axe restauration boisement
	Secteur à Preserver Foret Synthese